



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

CONSEIL COMMUNAL
Séance du 27 janvier 2021

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre-Président, PIERRARD Loïc, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALOUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, Tania STARCK, membres,
DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS.
COLLARD Simon, Directeur général.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission de Monsieur Loïc PIERRARD de son mandat de Conseiller communal – acceptation de la démission.
 2. Démission de Monsieur Loïc PIERRARD de son mandat de Conseiller communal – remplacement (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment / apparentement / tableau de préséance).
 3. Avenant au pacte de majorité - adoption.
 4. Installation de l'Echevin(e) remplaçant(e) (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment).
 5. Election d'un Président du Conseil communal de la Ville de CHINY (présentation par le groupe politique / prestation de serment).
 6. Ville de Chiny – budget communal exercice 2021 – subvention annuelle et exceptionnelle l'ASBL Les Braquets de la Semois.
 7. Désignation d'un représentant communal aux Conseils d'administration et assemblées générales de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes ».
 8. Taxe sur les carrières - compensation relative au prélèvement kilométrique –exercice 2021.
 9. Aménagement du Parc communal du Château du Faing – abandon du projet – prise d'acte de la délibération du Collège communal du 27.11.2020.
 10. Travaux de remplacement de la conduite de production et d'adduction d'eau rue de l'embarcadère à CHINY – désignation d'IDELUX EAU pour des missions de gestion technique, administrative et financière, d'étude, de direction de chantier et de surveillance - approbation de la convention relative aux modalités d'exécution.
 11. Modification de la voirie communale à PROUVY – soustraction du domaine public d'une parcelle d'excédent de voirie (superficie 0 are 16 ca / chemin vicinal n° 26) et incorporation dans le domaine privé communal en vue de la vente (demande HUBERT-INCOUL).
 12. Communes Pilotes Wallonie cyclable 2020 – approbation dossier de candidature - prise d'acte de la délibération du Collège communal du 18.12.2020.
 13. Personnel communal – principe et fixation des conditions d'engagement à un emploi contractuel d'ouvrier communal.
 14. Personnel communal – principe et fixation des conditions d'engagement à un emploi d'agent technique D7 (distribution d'eau).
 15. Délégation de signature du Directeur général – prise d'acte de la délibération du collège communal du 08.01.2021.
 16. P.V. de vérification de caisse communale – prise d'acte.
 17. *Information* : communication de décisions de l'autorité de tutelle portant sur les délibérations du Conseil communal.
- U1** Décret-programme relatif à la bonne gouvernance – rapports de rémunération 2019 (exercice 2018) et 2020 (exercice 2019).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

1. CDU-2.075.1.074.13

Démission de Monsieur Loïc PIERRARD de son mandat de Conseiller communal – acceptation de la démission.

Vu le courrier de Monsieur Loïc PIERRARD, daté du 11 janvier 2021, par lequel il présente sa démission en tant que membre du Collège et du Conseil communal de la ville de CHINY pour raisons personnelles ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule : « *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.* » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'accepter la démission présentée par Monsieur Loïc PIERRARD de ses mandats d'Echevin et de Conseiller communal de la ville de CHINY.

2a. CDU-2.075.1.074.13

Démission de Monsieur Loïc PIERRARD de son mandat de Conseiller communal – remplacement (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment / apparentement / tableau de préséance).

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Loïc PIERRARD, il y a lieu de procéder à l'installation de Madame Tania STARCK, candidate déclaré 2ème suppléant sur la liste 7 « DEPUTE-MAIRE », dans sa fonction de conseillère communale ;

Vu le rapport de vérification des pouvoirs de Madame Tania STARCK, établi par le directeur général, ce 27 janvier 2021, jour de la séance du Conseil communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Tania STARCK :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été définitivement exclue de l'électorat en application de l'article L4121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'est pas frappée de la suspension des droits électoraux en application de l'article L4121-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-12 et L4142-1 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que par d'autres législations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE**

Les pouvoirs de Madame Tania STARCK, préqualifiée, en qualité de conseillère communale, sont validés.

Elle prête le serment suivant entre les mains de M. Sébastien PIRLOT, président du Conseil communal :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.* ».

Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Loïc PIERRARD, dont la démission a été acceptée par le Conseil communal du 27 janvier 2021.

2b. CDU-2.075.1.074.13

Démission de Monsieur Loïc PIERRARD de son mandat de Conseiller communal – remplacement (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment / **apparentement** / tableau de préséance).

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune est associée ;

Considérant que par ses articles 18, 20 et 28, le décret stipule que les administrateurs et les commissaires représentant les Communes associées et les membres du comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 68 du Code Electoral ;

Considérant que lorsque les conseillers communaux ont été élus sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale du 04 août 1932, il est tenu compte, pour le calcul de la proportionnelle du niveau de chaque commune associée, des éventuelles déclarations individuelles d'apparentement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun, telles qu'elles sont actées par le conseil communal (l'apparentement vers une liste possédant un numéro d'ordre communal n'est possible, que si cette même liste ne s'est pas présentée en tant que telle aux élections communales. Cet apparentement s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont la Commune est membre) ;

Vu qu'en l'espèce, à la Ville de CHINY, tous les conseillers communaux ont été élus sur une liste ne possédant par un numéro « national » ;

Vu les déclarations individuelles d'apparentement des conseillers communaux valablement transmises au conseil communal ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE**

de prendre acte de la déclaration d'apparentement de Madame Tania STARCK, conseillère communale à la liste politique suivante : **Non apparenté(e)**

2c. CDU-2.075.1.074.13

Démission de Monsieur Loïc PIERRARD de son mandat de Conseiller communal – remplacement (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment / apparentement / tableau de préséance).

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal en date du 28.01.2019 et plus particulièrement les articles 1 à 4 ;

Considérant que la tutelle a approuvé ledit règlement qui est devenu pleinement exécutoire en date du 06.03.2019 ;

Vu le remplacement de Monsieur Loïc PIERRARD, conseiller communal démissionnaire, par Madame Tania STARCK, Conseillère communale 17ème suppléante sur la liste 7 « DEPUTE-MAIRE » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

de fixer comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

N°	NOM / PRENOM	QUALITE	1 ^{ERE} ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE SUFFRAGE APRES REPARTITION	MODE CLASSEMENT
1	ADAM Joséphine	conseillère	03.01.2001	534	<i>date entrée</i>
2	BRADFER Annick	conseillère	22.01.2001	833	<i>date entrée</i>
3	PIRLOT Sébastien	conseiller	04.12.2006	1.569	<i>date entrée / nombre votes</i>
4	DEBATY Joëlle	conseillère	04.12.2006	582	<i>nombre votes</i>
5	GISLON Christine	conseillère	04.12.2006	491	<i>nombre votes</i>
6	THIRY David	conseiller	04.12.2006	382	<i>nombre votes</i>
7	MADAN Murielle	conseillère	14.10.2009	466	<i>date entrée</i>
8	MAITREJEAN Alain	conseiller	03.12.2012	593	<i>nombre votes</i>
9	COMES Viviane	conseillère	03.12.2012	399	<i>nombre votes</i>
10	COLLARD Béatrice	conseillère	03.12.2012	364	<i>nombre votes</i>
11	MAITREJEAN Didier	conseiller	03.12.2012	357	<i>nombre votes</i>
12	CLAUSSE André	conseiller	03.12.2012	334	<i>nombre votes</i>
13	NZUZI KAMBU Vovo	conseillère	03.12.2018	594	<i>date entrée / nombre votes</i>
14	MALHAGE Lisiane	conseillère	03.12.2018	514	<i>nombre votes</i>
15	LALLOUETTE Nathalie	conseillère	03.12.2018	324	<i>nombre votes</i>
16	ROBERTY Frédéric	conseiller	03.12.2018	295	<i>nombre votes</i>
17	STARCK Tania	Conseillère	03.12.2018	274	<i>nombre votes</i>

3. CDU-2.075.1.074.13

Avenant au pacte de majorité - adoption.

Vu les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 7 - DEPUTE-MAIRE (17 membres) ;

Vu le projet de pacte de majorité, présenté par le groupe « DEPUTE-MAIRE » et déposé entre les mains du Directeur général f.f. en date du 5 novembre 2018, conformément à l'article L1123-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il adopte le Pacte de Majorité susmentionné ;

Vu la démission, en date du 11 janvier 2021, de Monsieur Loïc PIERRARD en tant que Conseiller communal et Echevin de la ville de CHINY ;

Considérant que, dès lors, il s'impose d'adopter un avenant du Pacte de Majorité afin de désigner un nouvel échevin ;

Vu l'avenant au Pacte de Majorité, signé par l'ensemble des membres du Groupe « DEPUTE-MAIRE », déposé entre les mains du Directeur général en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- comprend l'indication du groupe politique qui y est partie ;
- comprend l'identité du bourgmestre, des échevin(e)s et du président du Conseil de l'action sociale ;
- respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

Considérant qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe « DEPUTE-MAIRE » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

de procéder par vote à la majorité des membres présents du conseil et à haute voix à l'adoption de l'avenant du Pacte de Majorité proposé :

L'avenant du pacte de majorité présenté par le groupe politique « DEPUTE-MAIRE » est adopté **à l'unanimité.**

PACTE DE MAJORITE :

Groupe politique participant au Pacte de Majorité : groupe « DEPUTE-MAIRE »

Bourgmestre : Monsieur Sébastian PIRLOT

Echevin(e)s :

1^{er} : Madame Annick BRADFER

2^{ème} : Madame Vovo NZUZI-KAMBU

3^{ème} : Monsieur Alain MAITREJEAN

4^{ème} : Madame Lisiane MALHAGE

Présidente du C.P.A.S. : Madame Joëlle DEBATY

4a. CDU-2.075.1.074.13

Installation de l'Echevin(e) remplaçant(e) (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment).

Considérant la décision du Conseil communal de ce 27 janvier 2021 adoptant *à l'unanimité des 17 membres présents*, l'avenant au pacte de majorité présenté par le Groupe politique « DEPUTE-MAIRE », où l'Echevine, élue de plein droit conformément à l'article L1123-8 § 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Madame Lisiane MALHAGE ;

Considérant que l'Echevine désignée dans l'avenant au pacte de majorité, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevine ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

que sont validés les pouvoirs de l'Echevine Lisiane MALHAGE.

4b. CDU-2.075.1.074.13

Installation de l'Echevin(e) remplaçant(e) (vérification et validation des pouvoirs / prestation de serment).

En application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit la prestation de serment des Echevin(e)s entre les mains du Bourgmestre élu de plein droit, Monsieur Sébastien PIRLOT, invite alors l'Echevine à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Lisiane MALHAGE prête le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Elle est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de 4^{ème} Echevine et achèvera le mandat de l'Echevin qu'elle a remplacé, Monsieur Loïc PIERRARD.

5a. CDU-2.075.1.074.13

Election d'un Président du Conseil communal de la Ville de CHINY (présentation par le groupe politique / prestation de serment).

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation paru au Moniteur le 14 mai 2012, et plus particulièrement les articles 10 et 11 ;

Considérant que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit dorénavant la possibilité de l'élection d'un Président de l'Assemblée du Conseil communal ;

Vu l'acte de candidature déposé par le Groupe « DEPUTE-MAIRE » présentant en tant que Président de l'Assemblée, le Conseiller communal, Monsieur Frédéric ROBERTY ;

Considérant que l'élection a lieu à haute voix et en séance publique ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'élire Monsieur Frédéric ROBERTY, Conseiller communal, en qualité de Président de l'Assemblée du Conseil communal ;
- conformément à l'article L1122-7, §1er du CDLD, le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'assemblée, cette fonction est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

5b CDU-2.075.1.074.13

Election d'un Président du Conseil communal de la Ville de CHINY (présentation par le groupe politique / prestation de serment).

En application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit la prestation de serment du Président entre les mains du Bourgmestre élu de plein droit, Monsieur Sébastien PIRLOT, invite alors le Président à prêter entre ses mains et en séance

publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Frédéric ROBERTY prête le serment suivant :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Il est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Président du Conseil communal de la Ville de CHINY.

6. CDU-2.078.51

Ville de Chiny – budget communal exercice 2021 – subvention annuelle et exceptionnelle à l'ASBL « Les Braquets de la Semois ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Les Braquets de La Semois » en date du 05/01/21 dans le but de couvrir les frais d'organisation, de promotion et de contribution du développement du VTT de loisir ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06/11/2020 décidant d'allouer un subside à l'ASBL « Les Braquets de La Semois » sur le crédit budgétaire 2021, aide aux associations 761/332-02 ;

Considérant le budget communal de l'exercice 2021 voté par le Conseil communal le 09.12.2020 ;

Considérant que le budget n'a pas encore été approuvé par le Ministre de Tutelle ;

Considérant que les subventions reprises ci-après sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribueront à l'organisation d'activités socio-culturelles ou sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du C.D.L.D. ;

Vu le formulaire de demande de subvention ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124.40, §1, al.1^{er}, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

Sous réserve d'approbation du budget pour l'exercice 2021, la Ville de CHINY octroie au bénéficiaire mentionné ci-après la subvention suivante prévue au budget communal 2020 mais n'y figurant pas nominativement, moyennant le respect des conditions reprises aux articles 2 à 7 :

Article budgétaire et libellé	Dénomination du bénéficiaire	Finalité de la subvention	Montant
761/332-02 (crédit budgétaire : 8.000 €) Aide aux associations sportives et culturelles	ASBL « les Braquets de La Semois »	Frais d'organisation, de promotion et de contribution du VTT loisir	200 EUR

Article 2.

En application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée selon le tableau ci-avant (colonne « Finalité »).

Article 3.

En application de l'article L3331-6, 2°, le bénéficiaire doit attester de l'utilisation de la subvention communale par l'envoi d'une copie de tout document probant à l'Administration communale de CHINY dans les trois mois de son utilisation. Les justifications pourront consister :

- en déclaration sur l'honneur attestant que le subside reçu a bien été affecté aux fins en vue desquelles il a été accordé pour les subventions d'un montant inférieur à 1.250 euros ;
- en comptes annuels pour les subventions de fonctionnement (c'est-à-dire celles destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire) d'un montant supérieur à 1.250 euros ;
- en factures acquittées pour les subventions spécifiques (c'est-à-dire celles destinées à financer un événement particulier).

Toutefois, en application de l'article L3331-3, §2 du C.D.L.D. , le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées doit joindre à sa demande les justifications de ces dépenses.

Article 5.

La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire et moyennant le dépôt du formulaire-type de demande de subvention dûment complété et signé.

Article 6.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 7.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 2 à 3 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

7a. CDU-1.854

Désignation d'un représentant communal aux Conseils d'administration et Assemblées générales de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes ».

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un candidat administrateur auprès de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes » ;

Vu la candidate présentée en séance : *Annick BRADFER* ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

de désigner à l'unanimité des membres présents, Madame *Annick BRADFER* en qualité de candidate au Conseil d'Administration de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes » .

7b. CDU-1.854

Désignation d'un représentant communal aux Conseils d'administration et Assemblées générales de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes ».

Considérant que, suite aux dernières élections communales, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de CHINY aux Assemblées générales de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes » ;

Vu la candidate présentée en séance : *Annick BRADFER* ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE**

de désigner à l'unanimité des membres présents, Madame Annick BRADFER en qualité de représentante du Conseil communal aux Assemblées générales de l'ASBL « CHINY, Cité des Contes » .

8. CDU-1.713.41

Taxe sur les carrières - compensation relative au prélèvement kilométrique –exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;
Vu la circulaire du SPW du 09 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2021, de ne lever une taxe sur les mines, minières et carrières qu'à concurrence de 20 % ;
Considérant que ladite circulaire du 9 décembre 2020 prévoit : « dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 20% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020. Pour ces communes, une compensation égale à 80% des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,7%) de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie » ;
Considérant que les droits bruts constatés indexés en 2016 pour la taxe sur les carrières s'élèvent à un montant forfaitaire de 2.617,50€ (droits bruts constatés non indexés : 2.500,00 euros) ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14/01/2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15/01/2021 ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE**

Article 1^{er} : De ne lever une taxe communale sur les carrières qu'à concurrence de 20 % des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (à savoir 20% de 2.617,50 = 523,50 euros) et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80 % du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,7%) de l'exercice 2016 à savoir 2.094,00 €. **Article 2** : La compensation est à verser sur le compte de la ville de CHINY : BE63 0910 0050 2308.

Article 3 : La taxe est due par l'exploitant de la ou les carrières au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 4 : La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les 2 mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement de la taxe à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel gratuit laissé sans suite, conformément aux dispositions légales applicables, un second rappel sera envoyé au contribuable.

Ce deuxième rappel se fera par courrier recommandé et les frais postaux inhérents à cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés avec le principal.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9. CDU-1.777.83

Aménagement du Parc communal du Château du Faing – abandon du projet – prise d'acte de la délibération du Collège communal du 27.11.2020.

Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2020 décidant d'abandonner pour raison budgétaire le projet du Parc du Faing et d'informer Idelux Projets Publics de l'abandon du projet et de leur demander de solder leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2020 décidant de notifier aux différents pouvoirs subsidiaires l'abandon du projet d'aménagement du Parc du Faing et de ce fait de renoncer aux subsides attribués ou promis, de résilier le marché de service d'auteur de projet et de prévenir les adjudicataires ;

Vu le courriel du 12 janvier 2021 du S.P.W., Direction des Infrastructures touristiques, relatif à l'abandon du projet précité et corollairement du subside promis par le C.G.T. ;

PREND ACTE

des délibérations précitées.

10. CDU-1.778.31

Travaux de remplacement de la conduite de production et d'adduction d'eau rue de l'embarcadère à CHINY – désignation d'IDELUX EAU pour des missions de gestion technique, administrative et financière, d'étude, de direction de chantier et de surveillance - approbation de la convention relative aux modalités d'exécution.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30, L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1 et suivants ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à IDELUX Eau le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que IDELUX Eau est une société intercommunale qui, en vertu des articles 3 et 7 de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22 (Assemblée générale), 36 (Conseil d'administration), 56 (Comité permanent) et 55 (Comité de rémunération) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci » ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées et que dès lors, la commune exerce sur cette intercommunale un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Considérant que l'intercommunale IDELUX Eau réalise l'essentiel de ses activités avec des pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant que suite à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale du 15/10/2009, IDELUX Eau rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification revue et arrêtée par l'Assemblée générale et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 15/10/2009 ;

Vu que la mission est exercée par IDELUX Eau dans le respect des principes de tarification arrêtés par son Assemblée Générale ;

Considérant que la Ville de Chiny souhaite procéder au remplacement de la conduite de production et d'adduction d'eau rue de l'Embarcadère à Chiny et en confier la gestion technique, administrative et financière, l'étude, la direction de chantier et la surveillance à IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau dispose des compétences techniques, administratives et financières pour mener à bien cette mission ;

Considérant la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par IDELUX Eau, qui précise notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Considérant le montage financier prévisionnel présenté par IDELUX Eau ;

Considérant que le montant total des honoraires relatifs à la mission est estimé à 55.700,00 € hors TVA ou 67.397,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 874/732-60 (n° de projet 20200012) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 janvier 2021, un avis de légalité favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

- du principe de remplacer la conduite de production et d'adduction d'eau rue de l'Embarcadère à Chiny ;
- de confier à IDELUX Eau les missions de gestion technique, administrative et financière, d'étude, de direction de chantier et de surveillance des travaux de remplacement de la conduite de production et d'adduction d'eau rue de l'Embarcadère à Chiny suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Eau ;
- de charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 874/732-60 (n° de projet 20200012) ;
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

11. CDU-2.073.511.2

Modification de la voirie communale à PROUVY – soustraction du domaine public d'une parcelle d'excédent de voirie (superficie 0 are 16 ca / chemin vicinal n° 26) et incorporation dans le domaine privé communal en vue de la vente (demande HUBERT-INCOUL).

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 (MB du 04 mars 2014) abrogeant la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu la demande de Monsieur et Madame HUBERT-INCOUL sollicitant la Ville de CHINY en vue d'acquérir une partie de l'excédent de voirie communale sis devant leur propriété cadastrée JAMOIGNE 2^{ème} Division Section C n°1156M, rue de la Chapelle sn, à 6810 PROUVY, en vue du projet de construction d'une habitation unifamiliale ;

Considérant que ce projet implique la soustraction du domaine public d'une bande de terrain d'une contenance de 16 centiares ;

Considérant que ce projet implique dès lors une modification (suppression partielle) du chemin vicinal n°26 repris à l'Atlas des chemins de JAMOIGNE (plan de détail n°6) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.07.2020, marquant son accord de principe pour cette vente ;

Vu le plan de délimitation dressé par Monsieur David SIBRET, Géomètre-expert à FLORENVILLE ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée conformément aux articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1^{er} 7° du Code du Développement Territorial, renvoyant au Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 04.11.2020 au 03.12.2020 et qu'elle n'a soulevé aucune observation/réclamation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

de marquer son accord sur :

- la modification partielle du chemin vicinal n°26 (rue de la Chapelle) à PROUVY ;
- la soustraction du domaine public d'une emprise de 16 ca et son incorporation dans le domaine privé communal en vue de la vente de cette bande de terrain d'une contenance de 16 centiares à Monsieur et Madame HUBERT – INCOUL, domiciliés rue de la Chapelle n°32 boîte E à 6810 PROUVY.

12. CDU-1.811.122.3

Communes Pilotes Wallonie cyclable 2020 – approbation dossier de candidature - prise d’acte de la délibération du Collège communal du 18.12.2020.

Vu l’appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » lancé par la Région wallonne en vue de développer sur leur territoire, une politique volontariste en faveur du vélo au quotidien ;
Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2020 relative à l’objet précité décidant :

- d’approuver le dossier de candidature tel que présenté ;
- d’adapter le montant de 30.000€ en 67.791.23 euros au budget communal en modification budgétaire N° 01/2021 du service extraordinaire ;
- de solliciter la subvention au S.P.W. Mobilité ;
- de soumettre la présente délibération à l’approbation du Conseil communal, lors de sa séance de janvier 2021 ;
- de transmettre l’appel à projet au Ministre Wallon du Climat, de l’Energie et de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité,

DECIDE

- de prendre acte de la délibération du Collège communal du 18 décembre 2020 relative à la candidature de la ville de CHINY à l’appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » ;
- de marquer son accord sur l’appel à projet tel que transmis au Ministre du Climat, de l’Energie et de la Mobilité.

13. CDU-2.082.3

Personnel communal – principe et fixation des conditions d’engagement à un emploi contractuel d’ouvrier communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu la délibération du collège communal du 18/12/2020, par laquelle il arrête le projet de condition d’engagement à un emploi contractuel d’ouvrier communal ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune CPAS du 22/01/2021 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation et de concertation syndicale du 18/01/2021 ;
Vu l’avis de légalité du Directeur financier daté du 19/01/2021, remis sur demande du 19/01/2021 ;
Vu le tableau reprenant l’impact financier de cet engagement ;
Considérant que les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2021 sont suffisants pour y intégrer l’impact financier calculé ;
Considérant que cet engagement est nécessaire afin d’assurer le maintien d’un effectif suffisant pour l’accomplissement des missions d’intérêt public du service communal des travaux, notamment suite au départ à la pension de retraite d’un ouvrier communal en novembre 2020 et à la prise d’interruption de carrière ;
Considérant que le profil de l’ouvrier communal recherché est généraliste et qu’une commission de sélection restreinte est dès lors suffisante ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité,

DECIDE

d'arrêter les conditions d'engagement comme suit :

La Ville de CHINY pourvoit à un emploi contractuel d'ouvrier qualifié par engagement à raison de :

- un emploi à temps plein et à durée indéterminée.
- échelle de traitement D1 d'ouvrier qualifié (indice 138,01) : minimum 14.421,46 €, maximum 19.200,24 €.

Conditions d'admission à l'engagement (Article 14 du statut administratif)

Nul ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions suivantes :

Conditions générales

- 1° Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 7° être âgé de 18 ans au moins ;
- 8° être porteur, au minimum de qualifications ou de compétences valorisables (validées par un organisme agréé conformément à la circulaire du 27 mai 1994). Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I. ;

Conditions particulières

- 9° être titulaire d'un permis de conduire B ;
- 10° être titulaire d'un passeport APE et/ou de toute autre forme d'aide à l'emploi ;
- 11° réussir l'examen de sélection.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1° à 6° et 9° ci-dessus.

Description de la fonction

L'ouvrier qualifié D1 est chargé, sous l'autorité de sa hiérarchie et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, d'effectuer toutes les tâches dévolues au service communal des travaux, dont notamment :

Les tâches inhérentes à l'entretien courant de la voirie (y compris ses équipements - eau - égouts - signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières et de tout autre bien communal.

Caractéristiques de personnalité :

L'ouvrier qualifié D1 doit :

- être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe dans le cadre d'une structure hiérarchisée,
- être organisé, motivé, disponible et courtois envers la population et ses collègues de travail,
- respecter le matériel, les machines et les locaux mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,
- être capable d'exercer des responsabilités dans les missions qui lui seront confiées.

Modalités d'engagement

Conditions de participation à l'examen

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une copie du permis de conduire ;
- un passeport APE valide et/ou tout document justifiant d'une aide à l'emploi ;
- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae.

Le collège communal est chargé de fixer le délai de remise des candidatures et de publier l'appel public.

Modalités d'organisation de l'examen

La commission de sélection est chargée d'organiser l'examen.

L'examen comporte une épreuve pratique (70 points) et une épreuve orale (30 points).

L'épreuve pratique permet d'apprécier les connaissances et capacités minimales des candidats dans l'exercice des missions qui leur seront confiées.

L'épreuve orale doit permettre d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir, ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, ..., et de s'informer sur ses motivations, à savoir, son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé.

60 % des points au total seront requis pour réussir l'examen.

A l'issue de l'examen, la commission de sélection remet un rapport au Collège communal.

Composition de la commission de sélection

La commission de sélection chargée de l'engagement est composée de :

- 1 membre du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux.

Les membres de la commission seront désignés nominativement par le Collège communal.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation

Sur base du rapport établi par la commission de sélection et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège communal procédera à la désignation d'un candidat.

14. CDU-2.082.3

Personnel communal – principe et fixation des conditions d'engagement à un emploi d'agent technique D7 (distribution d'eau).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune CPAS du 20/01/2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation et de concertation syndicale du 18/01/2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 19/01/2021, remis sur demande du 19/01/2021 ;

Vu le tableau reprenant l'impact financier de cet engagement ;

Considérant que les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2021 sont suffisants pour y intégrer l'impact financier calculé ;

Considérant que le service communal de la distribution d'eau est une fonction majeure du budget communal et qu'il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un technicien afin d'améliorer sa gestion administrative et d'améliorer la prévision des travaux à réaliser pour le maintien du réseau de distribution ;

Considérant que cet engagement permettra d'augmenter l'effectif du service de la D.E. suite à la prise d'interruptions de carrières ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter les conditions d'engagement comme suit :

La Ville de CHINY pourvoit à un emploi contractuel d'agent technique par engagement à raison de :

- un emploi à temps plein et à durée indéterminée.

- échelle de traitement D7 d'agent technique (indice 138,01) : minimum 17.275,71 €, maximum 25.745,87 €.

Conditions d'admission à l'engagement (Article 14 du statut administratif)

Nul ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions suivantes :

Conditions générales

1° Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;

5° satisfaire aux lois sur la milice ;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

7° être âgé de 18 ans au moins ;

8° être porteur, au minimum, d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur ;

Conditions particulières

9° être titulaire d'un permis de conduire B ;

10° réussir l'examen de sélection.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1° à 6° et 9° ci-dessus.

La possession d'un passeport APE et/ou de toute autre forme d'aide à l'emploi est un atout.

Description de la fonction

L'agent technique D7 est chargé, sous l'autorité de sa hiérarchie et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, de la gestion du service de la distribution d'eau.

Ses missions principales sont les suivantes :

- assurer la gestion du personnel de la distribution d'eau et pouvoir appuyer et/ou remplacer les fontainiers lors de réparations de conduites ;
- assurer la prévision, la gestion et le suivi des dossiers de travaux communaux de distribution d'eau ;
- établir des budgets prévisionnels ;
- élaborer les cahiers des charges et les rapports techniques ;
- contrôler l'état du réseau d'eau (captages, châteaux d'eau, conduites,...), notamment à l'aide du système de télésurveillance, prévoir les mesures de prévention et d'intervention urgente ainsi que la réparation du réseau existant et ses extensions éventuelles ;
- planification et mise en place des compteurs intelligents ;
- liaison entre la Ville de CHINY et IDELUX Eau ;

- avoir les connaissances nécessaires en matière de certification des immeubles bâtis pour l'Eau (CertiBEau), procéder ou obtenir l'accréditation pour effectuer des vérifications aléatoires des CertiBEau délivrés et prévoir la mise aux normes des bâtiments communaux conformément au décret CertiBEau.

Par ailleurs, l'agent technique sera repris au planning des gardes (1 semaine sur 3) du service communal des travaux et pourra être amené à prendre en charge ledit service en l'absence du Chef des travaux et/ou de son brigadier.

L'agent technique pourra également être exceptionnellement appelé(e) à effectuer des tâches inhérentes à l'entretien courant de la voirie (y compris ses équipements - égouts - signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières et de tout autre bien communal.

Caractéristiques de personnalité :

L'agent technique D7 doit :

- être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe dans le cadre d'une structure hiérarchisée,
- être organisé, motivé, disponible et courtois envers la population et ses collègues de travail,
- respecter le matériel, les machines et les locaux mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,
- être motivé pour se former de manière permanente et se spécialiser dans les matières confiées, afin d'apporter un avis éclairé aux autorités hiérarchiques,
- être capable d'exercer des responsabilités dans les missions qui lui seront confiées,
- être capable de diriger du personnel.

Modalités d'engagement

Conditions de participation à l'examen

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une copie du permis de conduire ;
- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae.

Le cas échéant, le dossier sera complété :

- d'un certificat de milice ;
- d'un passeport APE valide et/ou de tout document justifiant d'une aide à l'emploi.

Le collège communal est chargé de fixer le délai de remise des candidatures et de publier l'appel public.

Modalités d'organisation de l'examen

La commission de sélection est chargée d'organiser l'examen.

L'examen comporte une épreuve écrite (50 points) et une épreuve orale (50 points).

L'épreuve écrite permet d'apprécier les connaissances théoriques minimales des candidats en matière de législation et dans les matières spécifiques liés à l'exercice de la fonction.

L'épreuve orale doit permettre d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir, ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, ..., et de s'informer sur ses motivations, à savoir, son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé.

60 % des points au total seront requis pour réussir l'examen.

A l'issue de l'examen, la commission de sélection remet un rapport au Collège communal.

Composition de la commission de sélection

La commission de sélection chargée de l'engagement est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les membres de la commission seront désignés nominativement par le Collège communal.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation

Sur base du rapport établi par la commission de sélection et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège communal procédera à la désignation d'un candidat.

15. CDU-2.077

Délégation de signature du Directeur général – prise d'acte de la délibération du collège communal du 08.01.2021.

Vu la délibération du Collège communal du 08.01.2021 décidant « d'autoriser le Directeur général à déléguer le contreseing de tous les documents administratifs à Monsieur Patrick ADAM, Chef de bureau, pour la période du 04 au 17 janvier 2021 » ;

Vu l'article L-1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 08.01.2021.

16. CDU-2.075.34

P.V. de vérification de caisse communale – prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-42, §1, al.1 et 2 qui précise que :

- le collège communal vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification ;
- le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02/09/2019 désignant à partir du 01/10/2019 Monsieur Antoine PECHON comme directeur financier local ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/10/2019 désignant Monsieur Loïc PIERRARD, 1^{er} Echevin en charge des finances, afin d'effectuer le contrôle trimestriel de la caisse du directeur financier local ;

Vu l'absence de Monsieur PIERRARD durant le mois de décembre 2020 ;

Vu la reprise des compétences de ce dernier par le Bourgmestre ;

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de caisse du directeur financier dressé par Monsieur Sébastien PIRLOT en date du 09/12/2020.

17. CDU-2.075.1

Information : communication de décisions de l'autorité de tutelle portant sur les délibérations du Conseil communal.

Vu les décisions des Autorités de tutelle relatives aux délibérations des conseils communaux suivantes :

- Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales - délibération Conseil communal du 05.10.2020 approuvée au 04.11.2020 (octroi titres-repas – exercice 2021) ;
- Service Public de Wallonie – Département des Finances locales – délibérations Conseil communal du 09.11.2020 approuvées telle que réformées au 14.12.2020 (modifications budgétaires n°3 services ordinaire et extraordinaire) ;
- Service Public de Wallonie – Département des Finances locales – délibérations Conseil communal du 09.11.2020 approuvées au 14.12.2020 (fixation prix de l'eau 2021, raccordement au réseau d'eau 2021-2025, redevance matériel sportif et mise à disposition de locaux au Centre sportif et stages sportifs 2021-2025) ;
- Service Public de Wallonie – Département des Politiques des Finances locales – délibération Conseil communal du 09.11.2020 approuvée au 11.12.2020 (modification statut administratif du personnel) ;
- Service Public de Wallonie – Département des Finances locales – délibérations Conseil communal du 09.11.2020 approuvées au 11.01.2021 (Taxe secondes résidences 2021-2025, taxe déchets 2021 et taxe sur les immeubles inoccupés 2021-2025) ;
- Service Public de Wallonie – Département des Politiques des Finances locales – délibération Conseil communal du 09.12.2020 approuvée au 18.01.2021 (avantage en nature – Collège communal) ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions des autorités de tutelle précitées.

U1. CDU-2.075.1

Décret-programme relatif à la bonne gouvernance – rapports de rémunération 2019 (exercice 2018) et 2020 (exercice 2019).

Le Conseil Communal, à l'unanimité, accepte l'urgence pour l'examen des points ci-dessous non prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L6421-1, 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
 - Seuls les membres du Collège communal ont à disposition un téléphone portable du fait de l'exercice de leur mandat ;
 - Seuls les membres du Collège communal ont droit au remboursement de leur abonnement de téléphonie fixe personnel du fait de l'exercice de leur mandat ;
 - Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
 - Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la CCATM, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
 - Aucun autre avantage en nature n'est alloué par l'administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
- Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;
- Vu les courriers du S.P.W. du 18 janvier 2021 sollicitant auprès de l'administration communale de CHINY, l'envoi des rapports de rémunération 2019 portant sur l'exercice 2018 et 2020 portant sur l'exercice 2019 et ce au plus tard pour le 1^{er} février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er. d'approuver le rapport établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, reprenant le relevé des jetons, rémunérations et avantages en nature de l'année 2018, octroyés par la Ville de CHINY.

Article 2. d'approuver le rapport établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, reprenant le relevé des jetons, rémunérations et avantages en nature de l'année 2019, octroyés par la Ville de CHINY.

Article 3. de transmettre les rapports au Gouvernement wallon.

Approuvé par le Conseil communal en séance du

Le Directeur général

Simon COLLARD

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT